



- Quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements, d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur est tenu d'en informer les autorités.
- Pour les professionnels, le signalement aux autorités compétentes ne constitue pas une violation du secret professionnel\*.



## JE SUIS UN PROFESSIONNEL

Je rédige un signalement écrit contenant :

- mes coordonnées complètes ;
- le contexte, le lieu , la date de révélation des faits, les personnes informées de la révélation ;
- les nom, prénom, date de naissance du mineur concerné, son établissement scolaire ;
- les noms et adresse(s) des parents, téléphones, le cas échéant ;
- l'adresse de résidence habituelle du mineur ;
- l'existence ou non d'une fratrie ;
- les propos du mineur ;
- les questions du mineur et celles que je lui ai posées ;
- ... tout autre élément utile.

Je le date, je le signe et le transmets à la Cellule de recueil des informations préoccupantes de mon département ou à l'autorité judiciaire (CRIP).

\* Article 434-3 du Code Pénal



## JE SUIS UN PARTICULIER

- Je prends contact avec les forces de sécurité via l'application ma sécurité [www.masecurite.interieur.gouv.fr](http://www.masecurite.interieur.gouv.fr)

ou

Je me rends à la brigade de gendarmerie la plus proche.

- Je peux aussi évoquer la situation à une autorité administrative (maire, CRIP...) ou judiciaire (procureur de la République...) ou à une association.

**NUL N'EST TENU  
D'APPORTER  
LA PREUVE DES FAITS  
QU'IL SIGNALE**

Je dois garder en tête que signaler, ce n'est pas dénoncer mais protéger un enfant.



## Un enfant est victime de maltraitance !

# COMMENT RÉAGIR ?

Chaque jour en France,  
des enfants sont  
victimes de maltraitance

- violences physiques,
- violences sexuelles,
- violences psychologiques,
- négligences, etc.

Il est vital de détecter ces situations à risque le plus tôt possible afin d'y remédier.

**A DESTINATION DES  
PARTICULIERS COMME  
DES PROFESSIONNELS,**  
ce document a pour but de  
donner des conseils sur la  
meilleure attitude à adopter pour  
aider et protéger ces enfants.

**LA PROTECTION DE L'ENFANCE  
EST L'AFFAIRE DE TOUS !**





## 1. L'ENFANT SE CONFIE SPONTANÉMENT...



### À DIRE – À FAIRE

- Écouter sans juger.
- Le valoriser :
  - « TU AS BIEN FAIT DE ME LE DIRE, TU ES COURAGEUX, TU N'ES PAS RESPONSABLE »
- Lui expliquer qu'une aide et une protection peuvent lui être apportées.

« JE VAIS TOUT FAIRE POUR T'AIDER ET TE PROTÉGER »

- S'il a des difficultés à s'exprimer sur le sujet, lui proposer de passer par écrit s'il le peut et faire en sorte qu'il n'ait pas à répéter son vécu à d'autres personnes avant d'être pris en charge par les forces de sécurité. Cela risquerait de polluer sa mémoire et raviver la douleur car « redire, c'est revivre ».
- Après l'échange, noter le contenu de ce dernier, en utilisant les mots et questions exactes de l'enfant, pour ne pas les oublier.
- Signaler.

Chaque personne qui va poser des questions à l'enfant risque d'influencer son souvenir



- Chercher à connaître les détails  
« Qui ? Quand ? Comment ? Combien ?... »
- Poser de questions fermées et suggestives  
« Est-ce que c'est ton papa qui t'a fait cela ? »
- Mettre en doute sa parole « Tu es sûr ? »
- Induire les réponses « C'est x qui t'a fait ça, hein ? »
- Le culpabiliser « Tu as fait une bêtise ? »

### À NE PAS DIRE – À NE PAS FAIRE



## 2. UN DOUTE EXISTE...

- Si j'ai un doute sur l'existence de maltraitance et j'ai noté un changement de comportement :

« DEPUIS QUELQUES TEMPS, J'AI CONSTATÉ QUE TU ÉTAIS TRISTE/ EN COLÈRE/ SILENCIEUX/ DISTRAIT... CONTRAIREMENT À TON HABITUDE »

« EST-CE QUE QUELQU'UN T'A FAIT DU MAL ? »

OU

« EST-CE QUE QUELQU'UN T'A FAIT QUELQUE-CHOSE QUE TU N'AS PAS AIMÉ ? »

- Si l'enfant répond par l'affirmative  
« PARLE MOI PLUS DE ÇA »
- Si l'enfant ne souhaite pas en parler immédiatement, lui assurer de notre disponibilité pour l'écouter lorsqu'il sera prêt

« JE COMPRENDS QUE TU NE VEUILLES PAS EN PARLER POUR L'INSTANT. SACHE QUE JE SERAI TOUJOURS DISPONIBLE POUR TOI / T'ÉCOUTER LORSQUE TU SERAS PRÊT »

- Dès lors que des violences sont dénoncées, se référer à la première partie.

# BESOIN DE CONSEILS ?

NUMÉROS D'URGENCE

17

Gendarmerie  
Police



MA SÉCURITÉ  
Application  
grand public



Ou rendez-vous sur :  
<https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr>

BRIGADE TERRITORIALE

